

ARRETE n° 2023-47

Composition de la Formation spécialisée

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans a fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : la formation spécialisée de l'Université Lumière Lyon 2 est constituée de la façon suivante :

1. Représentant.e.s de droit de l'établissement

- Madame Nathalie DOMPNIER, présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Madame Irène GAZEL, Directrice générale des services.

2. Représentant.e.s du personnel

2.1 Représentant.e.s du personnel, membres titulaires :

- MARTINEZ Farida (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- PHILIBERT Jérémie (FSU)
- DUBOIS Nathalie (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- MEO Yoanna (CGT FERC SUP)
- BONIN Anne Lore (CGT FERC SUP)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)

2.2 Représentant.e.s du personnel, membres suppléants :

- DIAW Varé (FSU)
- ROZE Benoit (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- LENCI Marie-Pierre (FSU)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- ARNAUD Alexis (UNSA EDUCATION)

Direction des ressources humaines et de l'action sociale

Campus BDR - 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 49

<http://www.univ-lyon2.fr>

- LEROY Sandrine (UNSA EDUCATION)
- HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)
- DIAS Jennifer (CGT FERC SUP)
- ROUYARD Thomas (CGT FERC SUP)

1.3. Au titre des représentant.e.s usager/ère.s

Organisation/association	Membre titulaire	Membre suppléant
Gaelis	Tiphaine CHAIGNAUD	Alice PICCINALI
SOLIDAIRES	Coline VERON-BRESCHET	Louna LERASLE
UNEF	Manon MORET	Réhane LOTHON

Article 2 : Les membres de la formation spécialisée sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Mme Marie-Reine MARANDEL, en sa qualité de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et de l'action sociale, est désignée en tant que « membre invité » de la commission. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement du comité.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 11/05/2023

Pour la Présidente

La Directrice Générale des Services

